

Règlement intérieur 2024-2025

Le lycée est un milieu éducatif qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille, adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est une convention conclue entre l'élève, les parents et l'établissement.

I - VIE SCOLAIRE

Horaires d'ouverture

L'établissement est ouvert :

- du lundi matin 8h au vendredi soir 18h.

Les cours ont lieu de 8h25 à 17h55 avec une pause méridienne.

Les retenues sont le mercredi de 13h à 15h.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre 2 cours et pendant les récréations. Les sorties sont autorisées à la fin de chaque demi-journée (exception faite pour les apprentis).

Conseiller Principal d'Education

Le Conseiller Principal d'Education, **M. Perrin** est responsable de la vie scolaire.

Vous pourrez le contacter par courriel à cpegm@lamer-ci.com

Centre de Documentation et d'Information

Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition des élèves, selon les jours et heures d'ouverture.

Le CDI est un lieu de travail et de recherche.

Il est interdit de téléphoner. Les recherches internet sur tablettes et smartphones sont autorisées. Tout apport de nourriture et de boisson est interdit.

Les règles de vie collective et la charte informatique du lycée doivent être respectées.

Les impressions depuis les ordinateurs du CDI sont payantes et fonctionnent comme pour les photocopies, avec des cartes prépayées en vente au CDI.

En cas de non restitution d'un livre, un montant forfaitaire sera demandé à la famille de l'élève.

Animation pastorale

Une équipe composée du chef d'établissement, de l'animateur en pastorale, de professeurs, de lycéens et de parents, coordonne « la proposition pastorale » dans le lycée.

Des célébrations durant l'année liturgique, des « temps forts » spirituels, des groupes de réflexion sont proposés.

L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Évangile de Jésus le Christ.

A l'occasion des célébrations, **les cours sont obligatoirement supprimés.**

Restauration

Les élèves bénéficient d'une restauration sous la forme traditionnelle d'un self.

Un badge avec photo permet aux élèves demi-pensionnaires d'accéder au self. En cas de perte ou de détérioration, son renouvellement sera à la charge de la famille, au prix de 5 euros (l'accès au self est interdit aux élèves qui apportent leur propre nourriture).

II - DEVOIRS DES ELEVES

Assiduité

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

Ils doivent se présenter devant la salle de cours à la sonnerie.

Absence de l'élève

La famille doit **obligatoirement informer par mail** le motif et la durée de l'absence de son enfant à l'adresse suivante : **absencegm@lamerici.com**

Une absence sera considérée comme justifiée par l'envoi d'un document officiel (certificat, convocation...)

Trop d'absences peuvent être sanctionnées pour manque d'assiduité et peuvent conduire, pour les élèves des filières professionnelles au non-paiement des allocations de stage.

N.B : l'absence, lors d'un devoir surveillé ou épreuve blanche, peut être suivie d'un rattrapage obligatoire. Ce rattrapage se fera selon les conditions prévues dans le guide de l'évaluation de l'établissement

Absence d'un apprenti (élève du CFA)

L'apprenti doit **obligatoirement signaler puis justifier par mail** le motif et la durée de l'absence au lycée :

absencegm@lamerici.com ET à **son entreprise**

Trop d'absences peuvent entraîner la rupture du contrat.

Absence d'un enseignant :

En cas d'absence prévue d'un enseignant (formation, convocation examen, journée pédagogique, sortie pédagogique), la vie scolaire informe les familles via Ecole Directe. L'emploi du temps des élèves sera adapté.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant :

- les élèves peuvent travailler en salle d'étude, en salle de documentation ou être pris en charge par un enseignant disponible,
- en fin de demi-journée, l'élève en règle peut quitter l'établissement avec autorisation du Conseiller Principal d'Education et accord des parents.

Rappel : l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement sans autorisation.

Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire.

Tout retard doit impérativement être justifié à l'accueil de l'établissement lors de l'arrivée de l'élève dans l'établissement avec un personnel de la vie scolaire :

- Pour un retard inférieur à 10 minutes, l'élève sera accepté en classe sur présentation d'un billet d'autorisation de la vie scolaire.
- Au-delà de 10 minutes, il restera toute l'heure en salle d'étude (sauf cas particuliers : intempéries, problèmes de bus, évaluations).

Trop de retards peuvent être sanctionnés pour manque de ponctualité.

Aucun retard ne saurait être toléré après les interclasses et les récréations, sauf cas exceptionnels (problème médical, rendez-vous avec un membre de la communauté éducative).

Travail et résultats

Un élève qui intègre l'établissement a l'obligation :

- de se présenter avec l'ensemble du matériel demandé par l'enseignant pour répondre aux exigences du cours,
- de faire son travail personnel,
- de respecter l'organisation des examens et des devoirs surveillés.

En cas d'absence de travail ou de résultats insuffisants, il pourra lui être proposé : du soutien et/ou du tutorat. Il ne devra se soustraire à cette obligation.

Evaluations

Pour chaque devoir surveillé ou examen semestriel, les sacs seront déposés à l'entrée de la salle. Seul le matériel requis pour l'épreuve sera accepté sur les tables. Les téléphones portables seront éteints et rangés dans le sac de l'élève, sous peine de sanctions.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, une sanction sera prononcée par le chef d'établissement.

Toute dégradation du matériel, des outils numériques ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni. Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être mise en cause.

Sécurité dans l'établissement

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement sur un 2 roues. Chaque élève doit mettre pied à terre, et couper le moteur, pour les engins concernés, devant le portail d'entrée. Il sera garé sous l'abri à vélos.

L'accès aux salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Les élèves ne doivent pas stationner sur la courive pendant les récréations. Ni être derrière les salles de classe.

Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes, et en particulier des élèves, est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement.

Tabac, alcool...

En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement. Il est également interdit de consommer de l'alcool dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement sera sanctionné.

Toute représentation relative à des substances dangereuses ou illicites est interdite.

Tenue et comportement

La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises. Une tenue vestimentaire décente, adaptée à la vie scolaire et aux locaux, est exigée.

Les shorts et les jupes doivent avoir une longueur raisonnable (10 cm au-dessus du genou).

Les tenues de plage, short de bain, crop top et les tongs sont interdits.

Les tenues de sport (jogging, legging) ne sont pas autorisées en dehors des cours d'EPS.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement (en période de grand froid, les bonnets sont tolérés en extérieur).

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine, ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Stages

Tout élève de la section professionnelle s'engage à effectuer l'ensemble des stages du cursus. Les conventions doivent être remplies intégralement et rendues au professeur coordonnateur 2 semaines avant le stage (elles doivent être signées par l'élève, sa famille et l'entreprise). Chacun s'engage à respecter règlementairement la convention. Tout manquement fera l'objet d'une remarque disciplinaire.

III – DROITS DES ELEVES

Droit d'expression et de réunion

Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui sont un relais de la communication entre les élèves et l'administration.

Le droit de réunion est autorisé aux élèves délégués mais aussi à tout groupe d'élèves avec accord du chef d'établissement. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des élèves.

Droit à l'image

Le responsable légal autorise le lycée La Merci Littoral à photographier et à filmer l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement.

Ces photos et ces vidéos de « groupe » seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à l'accueil.

IV – SANCTIONS

Dans le cas où l'élève reçoit une remarque disciplinaire (problème de comportement, d'assiduité, non-respect du règlement intérieur) ou pédagogique (problème de travail) la famille sera informée en consultant Ecole Directe.

Retenues

Au bout de 4 remarques (disciplinaire et/ou pédagogique), au cours du même semestre, l'élève sera sanctionné d'une retenue de 2 heures.

Au bout de 3 retenues dans le même semestre, l'élève sera convoqué par le CPE.

Un élève cumulant les retenues pourra être exclu temporairement de l'établissement.

MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR ET ECHELLE DES SANCTIONS

<u>MANQUEMENT</u>	<u>ECHELLE DES SANCTIONS</u>
ASSIDUITE . Trop d'absences ou de retards . L'élève n'a pas fait enregistrer son retard à la vie scolaire	. Remarque disciplinaire + retenue + rendez-vous avec les familles
. L'élève n'a pas fait enregistrer son retard à la vie scolaire	. L'élève se rend à la vie scolaire Si le retard est inférieur à 10 minutes, l'élève est admis en cours. Si le retard est supérieur à 10 minutes, l'élève va en salle d'étude (sauf cas exceptionnel et évaluation)
TRAVAIL . Oubli de matériel . Travail non présenté ou incomplet . Absence de travail pendant le cours	Remarque pédagogique + possibilité de renvoi de cours + retenue + rendez-vous avec les familles
Tricherie (évaluation)	Retenue automatique + Voir guide de l'évaluation
COMPORTEMENT . Tenue indécente . Attitude désinvolte, incorrecte vis-à-vis des enseignants, d'un membre du personnel ou d'un autre élève du lycée, . Manquement aux règles de politesse . Mauvaise utilisation des outils numériques . Refus d'application des consignes données . Non-respect du règlement sur le lieu de stage . Menaces, attitude agressive vis-à-vis d'autrui	Remarque disciplinaire + possibilité de renvoi de cours + retenue ou/et inclusion + rendez-vous avec les familles + conseil d'éducation + conseil de discipline
. Dégradation de biens ou des locaux . Détention d'armes ou de produits dangereux ou illicites . Bagarre, violence physique, harcèlement, racket, vol.	Exclusion temporaire + rendez-vous avec les familles + conseil d'éducation + conseil de discipline
Sanction(s) du conseil de classe Le conseil de classe peut prononcer un ou plusieurs avertissement(s) par période pour manque de travail, d'assiduité et de comportement.	. « Avertissement de travail » . « Avertissement d'assiduité » . « Avertissement de comportement » 3 avertissements votés par le conseil de classe pour une même année scolaire peuvent entraîner une non-réinscription de l'élève pour l'année suivante.

Le conseil d'éducation :

Cette instance a pour vocation de rechercher une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Il se réunit sur décision du chef d'établissement.

Il est composé

- Du chef d'établissement et/ou du directeur adjoint,
- Du CPE,
- Du responsable de filière,
- Du professeur principal,
- De l'élève et sa famille.

Cette dernière sera informée par téléphone/mail de la tenue de ce conseil et les membres seront convoqués à cet effet.

En fonction de la gravité de l'acte reproché, l'élève pourra être temporairement exclu jusqu'à la date retenue.

Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline sanctionne un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de l'établissement.

Il est composé

- Du chef d'établissement et/ou du directeur adjoint,
- Du CPE,
- Du responsable de filière,
- Du professeur principal,
- De membres de l'équipe pédagogique,
- D'élèves et parents délégués,
- Du président l'APEL ou son représentant,
- De l'élève et sa famille

Les participants seront convoqués par mail 15 jours avant la date du dit conseil.

En fonction de la gravité de l'acte reproché, l'élève pourra être temporairement exclu jusqu'à la date retenue.